

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/61****SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022****PATRIMOINE****OBJET : Intégration au domaine public des parcelles BB
n°36 et 39****DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	23
Représentés	5

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Julien CHARAYRON à André LOPEZ

RAPPORTEUR Henry-Paul BONNEAU

VU la délibération n°2017-09 en date du 06 mars 2017 autorisant le lancement de la procédure d'extension du cimetière,

VU la partie V – Annexes du Plan Local d'Urbanisme portant sur les emplacements réservés qui sont des terrains au sein desquels sont interdits toute construction ou autre que ceux prévus par le document d'urbanisme, renforcé par l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme qui permet au règlement du Plan Local d'Urbanisme de fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 21 septembre 2022,

M. BONNEAU expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière, la Ville de Poussan souhaite se porter acquéreur des parcelles BB n°36 et n°39 d'une superficie totale de 3 692 m², situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n°4 du P.L.U., classées en Zone A et propriété des Consorts LAVENE.

M. BONNEAU précise que les propriétaires de ce bien, par la signature de promesses unilatérales de vente ont donné leur accord pour une cession de ces biens au prix de 18 460 euros. Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres,

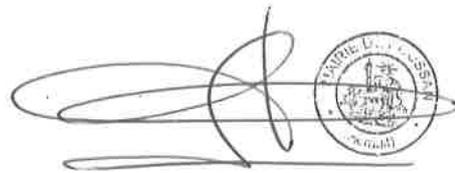
- **DECIDE** de se porter acquéreur des parcelles BB n°36 et n°39 pour un montant total de 18 460 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront pris sur le Budget Principal, en section d'investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

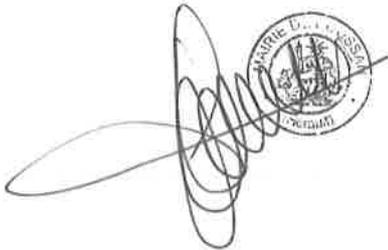
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).